

Mardi 3 novembre 2020

COVID-19: COMMUNIQUÉ DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Coronavirus : mesures exceptionnelles du Conseil administratif de la Ville de Vernier du 2 novembre 2020

Suite aux mesures prises par la Confédération et le Canton de Genève, le Conseil administratif de la Ville de Vernier a pris un certain nombre de décisions exceptionnelles. Celles-ci prennent effet immédiatement et jusqu'à nouvel avis. Elles seront réévaluées régulièrement en fonction de la situation.

Ces décisions ont pour objectif de contribuer à endiguer la propagation du coronavirus et de préserver la santé des personnes particulièrement vulnérables.

Les services de l'administration communale se mobilisent et s'organisent pour assurer le bon fonctionnement du service public de la Commune.

Prestations communales et services communaux

Toutes les prestations communales sont assurées et tous les services communaux fonctionnent normalement selon les horaires habituels. Il est toutefois recommandé de privilégier les contacts par téléphone ou par courriel, de façon à répondre au mieux aux recommandations des autorités sanitaires de rester dans la mesure du possible chez soi.

Locaux communaux en location

Les locations pour des événements sont suspendues jusqu'au 30 novembre compte tenu de la limitation des réunions privées à 5 personnes.

Culture

Les représentations à la Salle du Lignon dans le cadre de la saison culturelle sont annulées jusqu'au 30 novembre. De même :

- Les événements culturels prévus à Chauvet-Lullin sont annulés
- Les bibliothèques municipales sont fermées au public. Un système de commande de livres et de collecte sur place est organisé ([voir mesures spécifiques aux bibliothèques](#))
- Les activités pour le public déployées par Art'Lib sont suspendues

Activités sportives et de loisirs

Les centres sportifs et les piscines, ainsi que les patinoires, doivent être en principe fermés au public. Cette fermeture ne s'applique pas aux installations sportives en plein air ou aux centres sportifs pour les activités organisées par un club ou une association sportive et dans les conditions suivantes :

- Les piscines sont fermées au public ; sont exceptés les cours pour les enfants de moins de 12 ans
- Les terrains de football sont ouverts exclusivement pour les entraînements des enfants de moins de 12 ans, organisés par un club ou une association sportive
- Les salles de sport sont accessibles uniquement aux enfants de moins de 12 ans

Pour ces trois cas, les parents sont invités à ne pas demeurer dans le périmètre des infrastructures sportives pendant les entraînements de façon à éviter tout regroupement.

- Les tennis, badminton et padel restent ouverts
- Les fitness urbains demeurent accessibles selon les restrictions d'usage
- Les vestiaires restent fermés au public

Dans tous les cas les clubs ou organisateurs se doivent de veiller strictement au respect des plans de protection mis à jour et validés.

Il est rappelé que dans l'espace public les regroupements de plus de 5 personnes sont proscrits et qu'il convient dans certains lieux, selon les prescriptions cantonales, de porter un masque facial.

Le Conseil administratif est conscient des difficultés occasionnées par ces décisions découlant des mesures prises par le Conseil d'Etat. Il est persuadé que la population comprend la gravité de la situation qui met à l'épreuve notre système de soin. Il sait dès lors pouvoir compter sur la responsabilité et la solidarité de chacun.

Il est à noter que les activités liées à la vie politique demeurent maintenues. C'est ainsi que le Conseil municipal tiendra sa séance du 10 novembre. Nous vous invitons à consulter le site de la commune pour en savoir plus et vous tenir informés de la mise à jour de l'ensemble des mesures, lesquelles seront évaluées régulièrement.